



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le vingt huit avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents** : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent**: MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance** : GRAZI François,

### 1. Choix définif du locataire de l'appartement social situé au RDC de l'ancien presbytère

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère définitivement sur le choix de l'attributaire du logement social situé au rez de chaussée de l'ancien presbytère dont les travaux vont être achevés dans les jours qui viennent.

Il informe alors ses collègues de la situation particulière dans laquelle se trouve un des demandeurs, en l'occurrence Monsieur Jean-Louis PALMARI, venant d'être expulsé par son bailleur, situation qui nécessite pour le Conseil Municipal de reconsidérer la délibération du 9 courant.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

**CONSIDERANT** la situation particulière dans laquelle se trouve Monsieur Jean-Louis PALMARI ayant été expulsé par son bailleur,

**CONSIDERANT** que le demandeur pourra s'acquitter du loyer exigible avec le montant de ses pensions et de l'aide au logement en cours d'instruction à la MSA,

ANNULE la délibération sous condition suspensive du 9 avril 2016,

DECIDE en conséquence d'attribuer le logement à Monsieur Jean-Louis PALMARI,

CONFIRME le loyer mensuel de ce logement à 450 €,

DIT que ce loyer sera être actualisé tous les ans, à l'initiative du Maire, en fonction de l'évolution de l'IRL (indice de référence des loyers connu à ce jour: 4ème trimestre 2015, soit 125,28),

DIT que le locataire devra apporter toute garantie destinée à assurer le règlement des loyers,

DIT que le locataire devra s'abstenir de détenir dans le logement des animaux de compagnie,

DONNE AUTORISATION au Maire afin de signer le bail correspondant et, plus généralement, de faire le nécessaire afin de parvenir, dès les travaux de remise en état terminés, à l'entrée dans les lieux du locataire choisi.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 8 - CONTRE: 2

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux